

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

17 NOVEMBRE 2016

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2017⁽¹⁾

—

BUDGET INITIAL 2017 DE L'ECOLE
D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

—

(1) Voir Doc. n°365 (2016-2017) n°1

5000 NAMUR, le 12 MAI 2016



Nos réf : IK/SP/16- 999
Annexe 1 : Tableau budgétaire – Budget 2017 initial
Annexe 2 : Narratif – Budget 2017 initial

Monsieur André Flahaut
Ministre du Budget, de la Fonction publique
et de la Simplification administrative
Place Surllet de Chokier 15-17
1000 BRUXELLES

Cabinet André FLAHAUT

18 MAI 2016

N°: 2976 JM PD GD

Objet : **Budget 2017 initial** – Circulaire budgétaire n° 2016/03

Monsieur le Ministre,

Conformément à la circulaire budgétaire n° 2016/03 du 24 mars 2016 transmise par la Cellule d'Informations Financières, nous vous transmettons notre proposition de budget 2017 initial qui a été approuvée en date du 10 mai 2016 par notre Conseil d'administration.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Isabelle Kuntziger

Directrice générale

École d'administration publique
Wallonie-Bruxelles

11 rue d'Harscamp, 5000 Namur | T. +32(0)81.32.66.66 | F. +32(0)81.32.66.77 | info@eap-wb.be | www.eap-wb.be

ANS

RESULTAT	0	0	0
----------	---	---	---

ECOLE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE WALLONIE-BRUXELLES

PROJET DE BUDGET 2017 - INITIAL

Désignation		Projet de budget initial 2017
CHAPITRE 51 - Dépenses de personnel		2.706.430
510.	Rémunérations du personnel	1.772.500
511.	Cotisations sociales	641.280
512.	Autres éléments de la rémunération	236.000
514.	Prestations sociales et allocations diverses	56.650
CHAPITRE 52 - Dépenses de fonctionnement		1.500.370
521.	Frais locaux, mobilier, matériel, matériel roulant et fournitures	133.000
522.	Frais de bureau	61.000
523.	Frais de publication, de publicité et relations publiques	22.000
524.	Frais financiers courants	3.000
525.	Autres prestations et travaux de tiers	1.173.770
526.	Rétributions autres que celles du personnel	31.600
527.	Déplacements, missions et réceptions	53.700
528.	Rémunérations de tiers pour des dépenses liées au personnel	21.200
529.	Impôts et taxes	1.100
CHAPITRE 54 - Dépenses de transfert		241.300
542.	Dépenses de transfert	241.300
CHAPITRE 55 - Dépenses d'investissement		14.000
550.	Immobilisations corporelles	14.000
TOTAL DEPENSES		4.462.100
CHAPITRE 44 - Recettes de transfert		4.462.100
440.010	Dotation de la Région wallonne	2.557.000
440.010	Dotation complémentaire de la Région wallonne	528.100
440.020	Dotation de la Communauté française	1.377.000
TOTAL RECETTES		4.462.100
RESULTAT BUDGETAIRE		0

1. LES RECETTES

CHAPITRE 44 – RECETTES DE TRANSFERT

Article de base	Désignation	Projet de budget initial 2017
440.010	Dotation de la Région wallonne	2.557.000
440.010	Dotation complémentaire de la Région wallonne	528.100
440.020	Dotation de la Communauté française	1.377.000
TOTAL		4.462.100

La dotation de base de l'Ecole pour le budget 2017 initial correspond à la dotation de base de l'Ecole de l'exercice budgétaire 2016 soit 3.858.257 EUR adaptée selon les nouveaux paramètres macro-économiques, soit 3.934.000 EUR. Une dotation complémentaire de 528.100 EUR s'ajoute à ce montant qui correspond à du personnel affecté à l'organisation des formations dans le cadre de l'accession et personnel encadrant du SPW, ainsi qu'aux

activités de formations y relatives. Donc, l'Ecole dispose d'une dotation totale inscrite à son budget initial 2017 de 4.462.100 EUR.

En effet, en 2015, afin de rétablir l'équilibre 65/35 du financement de l'Ecole par la Région wallonne et la Communauté française, deux réductions de dotation ont été appliquées au budget initial 2016 : l'une de 900.000 EUR et l'autre de 255.585 EUR. Ces deux montants ont été versés sur un article budgétaire du Secrétariat général dédié à la formation des agents de la Région wallonne et organisée par l'Ecole. Lors de l'élaboration du budget initial 2017, ils ont été corrigés à concurrence de 24.255 EUR afin de respecter l'équilibre 65-35. Le montant de la dotation, après adaptation à l'indice des prix à la consommation (+1,50%) et suite aux mesures d'économie en Région wallonne (-2%) et en Communauté française (-0,5%) s'élève à 3.934.000 EUR.

Evolution de la dotation	RW	CF	TOTAL
Dotation de base 2014	1.250.000	741.000	1.991.000
Mesures d'économie -5% RW / -2% CF	-63.000	-15.000	-78.000
Transfert de missions 2014	214.000	298.555	512.555
majorations 01.07.2014 transfert de personnel	310.000	55.000	365.000
Sous-total	1.711.000	1.079.555	2.790.555
Transfert de personnel au 1er janvier	310.000	58.150	368.150
Décision tft mission avril 2015	0	189.775	189.775
Majorations 01.07.2015 transfert de personnel	0	82.500	82.500
Complément/Réduction de dotation initiale 2015	965.000	-142.980	822.020
Dotation initiale 2015 restrictions comprises	2.986.000	1.267.000	4.253.000
1er ajustement 2015:			
Décision ajusté 2015 - Diminution de l'index	-9.000	-5.000	-14.000
Décision tft mission avril 2015 (aju)	574.200	0	574.200
Majoration 01.07.15 transfert de personnel	55.000	0	55.000
Transfert formateurs internes	50.550	0	50.550
Transfert formation gestionnaires d'équipe MFWB	0	100.000	100.000
Dotation 2015 après 1er ajustement	3.656.750	1.362.000	5.018.750
Base de calcul dotation 2016	3.656.750	1.267.000	5.018.750
Majoration transfert de personnel	55.000	82.500	137.500
Sous-total	3.711.750	1.349.500	5.061.250
Adaptation IPC du Bureau du Plan (+1,5%)	3.767.426	1.369.743	5.137.169
Restrictions budgétaires -3% RW / -0,5% CF	-80.753	-6.849	-87.601
Sous-total	3.686.674	1.362.894	5.049.568
Arrondi au millier supérieur	3.687.000	1.363.000	5.050.000
Reprise du complément de dotation Région wallonne	-900.000	0	-900.000
Economies supplémentaires	-255.585	0	-255.585
Sous-total	-1.155.585	0	-1.155.585
Arrondi au millier inférieur	1.155.000	0	1.155.000
Dotation 2016	2.531.089	1.363.000	3.894.089
Dotation 2016 (arrondi au millier supérieur)	2.532.000	1.363.000	3.895.000
Base de calcul dotation 2017	3.686.674	1.362.894	5.049.568
Adaptation IPC du Bureau du Plan (+1,5%)	3.741.974	1.383.337	5.125.311
Restrictions budgétaires -2% RW / -0,5% CF	-54.433	-6.917	-61.350
Affectation à la dotation complémentaire avant 2017	-1.155.585	0	-1.155.585
Affectation à la dotation complémentaire en 2017	24.255	0	24.255
Sous-total	-1.131.330	0	-1.131.330
Arrondi au millier inférieur	1.131.000	0	1.131.000
DOTATION INITIAL 2017	2.556.210	1.376.421	3.932.631
DOTATION INITIAL 2017 (arrondi au millier supérieur)	2.557.000	1.377.000	3.934.000

2. LES DEPENSES

CHAPITRE 51 – DEPENSES DE PERSONNEL

Article de base	Désignation	Projet de budget initial 2017
510.010	Rémunération du personnel statutaire	318.000
510.020	Rémunération du personnel non statutaire	1.316.500
510.030	Rémunérations des formateurs internes	138.000
511.010	ONSS part patronale personnel statutaire	165.500
511.020	ONSS part patronale personnel non statutaire	433.000
511.030	ONSS PP des formateurs internes	42.780
512.010	Pécule de vacances et primes de fin d'année	218.000
512.060	Intervention trajet domicile - travail	16.000
512.070	Autres indemnités du personnel	2.000
514.010	Service social	14.000
514.020	Rémunération en nature du personnel	42.650
	TOTAL	2.706.430

- **Articles 510.010 – 510.020 – 511.010 – 511.020 : rémunérations du personnel statutaire et non statutaire**
- **Montant : 2.233.000 EUR**

En 2017, l'Ecole prévoit l'occupation de 40 agents. Il s'agit de :

- **27 agents** actuellement engagés (au 1^{er} mai 2016) ;
- **2 niveaux B à remplacer** dont les procédures sont en cours ou à lancer en 2016 (assistante de direction et comptable) ;
- **2 niveaux A et 2 niveaux B** à engager en 2016 pour organiser les activités de formations pour les agents du SPW (accession et personnel encadrement) (sous réserve de l'accord sur le projet de budget 2016 ajusté et financés sur la dotation complémentaire Région wallonne) ;
- **1 niveau A expert** à engager en 2016 dans le cadre de la réorganisation des services de l'Ecole (voir plan d'administration et sous réserve de la finalisation des travaux sur la réorganisation qui sera présentée pour accord au Conseil d'administration en juillet 2016) ;
- la prolongation en CDI des 4 CDD actuellement en poste : **1 niveau D** (accueil), **1 niveau B** (Bureau de Bruxelles) et **2 niveaux A** (nouvelles technologies et Promotion sociale) ;
- **1 niveau A** à recruter (profil à déterminer dans le cadre de la réorganisation des services) ;
- **1 niveau B** à recruter (profil à déterminer dans le cadre de la réorganisation des services).

Soit une augmentation nette de **11 ETP** en CDI par rapport au 1^{er} mai 2016, ceci correspondant aux besoins tels que formulés au Conseil d'administration en juin 2015.

Selon la circulaire budgétaire n°2016/03, il est prévu d'indexer de 2% les salaires de la fonction publique en juillet 2016.

- **Articles 510.030 – 510.030 : rémunérations des formateurs internes**
- **Montant : 180.780 EUR**

Les articles 510.030 et 511.030 concernent la rémunération des formateurs internes sur base des projections en formation 2017. La rémunération est basée sur le coût actuellement en vigueur au SPW et au MFWB et pourra être réadaptée sur base de la réforme en cours.

- **Article 512.010 : pécules de vacances et primes de fin d'année**
- **Montant : 218.000 EUR**

Le pécule de vacances a été calculé pour les agents qui seront en fonction en fonction au cours de l'exercice 2016 au prorata de leurs prestations à l'Ecole.

La prime de fin d'année est relative aux prestations entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2017 des agents en fonction.

- **Article 512.060 : intervention trajet domicile-lieu de travail**
- **Montant : 16.000 EUR**

Les dispositions constituant le statut pécuniaire des agents des services du Gouvernements de la Région wallonne prévoit la gratuité des transports en commun pour le trajet domicile-lieu de travail.

Le coût relatif aux déplacements domicile-lieu de travail pour les agents en place au 1^{er} janvier 2017 au sein de l'Ecole est estimé à 14.000 EUR.

- **Article 512.070 : Autres indemnités du personnel**
- **Montant : 2.000 EUR**

Ce coût servira à couvrir les dépenses liées au matériel de sécurité et aux frais divers du personnel.

- **Article 514.010 : service social**
- **Montant : 14.000 EUR**

Conformément à l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 16 janvier 1991 portant création d'un Service social des Services du Gouvernement wallon, l'Ecole s'y est affiliée.

Le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2017 est basé sur l'effectif des agents au 30 juin 2016. Le coût par agent s'élève à 290 EUR.

- **Article 514.020 : rémunération en nature du personnel**
- **Montant : 42.650 EUR**

Le budget repris sous cet article de base concerne strictement les chèques-repas distribués aux agents.

Le coût unitaire d'un titre-repas est de 6,60 EUR diminué de la quote-part personnelle de l'agent de 1,24 EUR par titre. Sur base d'une moyenne de 20 titres repas par mois par agent en tenant compte des congés annuels, l'impact budgétaire moyen par agent s'élève à 990 EUR.

CHAPITRE 52 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT, AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

Article de base	Désignation	Projet de budget initial 2017
521.010	Location locaux et charges complémentair	70.000
521.011	Entretien et réparation des locaux	42.000
521.012	Frs aménagement des locaux pris en loc	10.000
521.013	Assurances	5.000
521.030	Entretien et réparation du mat Roulant	2.000
521.040	Dépenses consommations énergétiques	4.000
522.010	Fournitures de bureau et frs divers	12.000
522.020	Frais postaux	5.000
522.030	Frais de télécommunications	12.000
522.040	Petit matériel de bureau	5.000
522.041	Petit mobilier de bureau	9.000
522.050	Frais informatiques - consommables	10.000
522.060	Contrats d'entretien	2.000
522.070	Divers	6.000
523.010	Frais publications et médias	5.000
523.030	Journaux, périodiques, revues - Livres	3.000
523.050	Organisation de séminaire, réunion d'été	8.000
523.070	Autres frais de communication	6.000
524.010	Frais bancaires	500
524.020	Frais financiers administratifs divers	2.500
525.030	Honoraires	118.600
525.033	Honoraires - Formateurs externes	1.051.302
525.060	Prestations de services - divers	2.500
526.020	Commissaires	8.000
526.040	Jetons de présences au C.A.	15.600
526.041	Jetons de présences au C.S.	8.000
527.020	Frais de réunion et réception	34.100
527.030	Frais de participations à des colloques	5.000
527.040	Frais de déplacements et mission Belgique	10.300
527.050	Frais de déplacements et mission étranger	4.300
528.010	Prévention accidents de travail (analyse risques)	5.000
528.020	Expertise médical	5.000
528.031	Formation professionnelle du personnel	11.200
529.030	Taxe sur véhicule automobile	1.100
	TOTAL	1.499.002

521. Frais locaux, machines, mobilier, matériel roulant et fournitures

- **Article 521.010 : location de locaux et charges complémentaires**
- **Montant : 70.000 EUR**

Ce poste reprend le loyer annuel des bâtiments situés à Namur suivant le bail, les provisions de charges – eau, chauffage, électricité et la location de salle pour divers événements.

- **Article 521.011 : entretien et réparation des locaux**
- **Montant : 42.000 EUR**

Le poste reprend notamment les coûts relatifs au nettoyage du bâtiment, le marché de gardiennage et les frais divers liés à des dépannages et réparations nécessaires.

- **Article 521.012 : frais d'aménagement des locaux pris en location**
- **Montant : 10.000 EUR**

Un montant de 10.000 EUR est prévu au budget 2017 en vue de travaux de plomberie ayant comme objectif l'installation de fontaines à eau à divers endroits dans le bâtiment.

- **Article 521.013 : assurances**
- **Montant : 5.000 EUR**

Les assurances couvrent le véhicule de fonction et le véhicule de service, l'organisation d'événements, la responsabilité civile de l'Ecole lors des formations et l'assurance incendie du bâtiment loué.

- **Article 521.030 : entretien et réparation du matériel roulant**
- **Montant : 2.000 EUR**

Il s'agit du budget prévu pour l'entretien du véhicule de service et du véhicule de fonction.

- **Article 521.040 : dépenses de consommation énergétiques**
- **Montant : 4.000 EUR**

Les dépenses liées à cet article de base concernent les frais d'essence et de diesel des 2 véhicules de l'Ecole.

522. Frais de bureau

- **Article 522.010 : fournitures de bureau et frais divers**
- **Montant : 12.000 EUR**

Ce poste reprend les fournitures de bureau, le papier et les impressions de papeterie.

- **Article 522.020 : frais postaux**
- **Montant : 5.000 EUR**

Le montant pour ce poste a été adapté sur base de la consommation réelle des deux derniers exercices budgétaires.

- **Article 522.030 : frais de télécommunications**
- **Montant : 12.000 EUR**

Pour la téléphonie mobile, le montant est établi sur base d'une estimation forfaitaire de :

- 37 EUR par mois pour 20 agents ;
- 75 EUR par mois pour les 2 Directions ;
- 154 EUR par mois pour la Direction générale.

Ces montants ont été calculés au prorata de la date théorique d'entrée en fonction et adaptés en fonction de la consommation réelle de 2015 et 2016, soit un montant de 6.000 EUR.

Les redevances téléphoniques et internet ont un coût moyen de 30 EUR par agent et par mois. Ce coût a été adapté sur base du réel consommé en 2015 et 2016, soit un montant de 6.000 EUR.

- **Article 522.040 : petit matériel de bureau**
- **Montant : 5.000 EUR**

Le coût annuel par agent est estimé à 60 EUR, soit 2.040 EUR pour 39 agents. Un montant de 2.960 EUR a été aussi prévu afin de couvrir des demandes plus spécifiques.

- **Article 522.041 : petit mobilier de bureau**
- **Montant : 9.000 EUR**

Suite notamment, à l'arrivée de nouveaux agents en 2017, l'Ecole doit acquérir de l'équipement en mobilier.

- **Article 522.050 : frais informatiques - consommables**
- **Montant : 10.000 EUR**

Il s'agit des coûts occasionnés par les cartouches noires et couleurs des différents imprimantes ainsi que les toners pour les photocopieuses, soit un montant de 10.000 EUR.

- **Article 522.060 : contrats d'entretien**
- **Montant : 2.000 EUR**

Ce poste reprend le coût des contrats d'entretien liés aux photocopieuses. Il est fonction du nombre de copies A4 (0,0046 EUR/PC) et A3 (0,0092 EUR/PC). L'estimation des coûts a été faite sur la consommation réelle du dernier exercice budgétaire, soit un coût total de 2.000 EUR pour 2017.

- **Article 522.070 : divers**
- **Montant : 6.000 EUR**

Le parking de l'Ecole compte 20 places, dont 15 places réservées aux membres du personnel. Afin de respecter le principe d'équité, l'Ecole conclura une convention avec les parkings avoisinants pour mettre à disposition de nouvelles places de parking.

523. Frais de publication, de publicité et relations publiques

- **Article 523.010 : frais de publication et médias**
- **Montant : 5.000 EUR**

Ce poste est principalement destiné aux publications d'annonces sur les sites de recrutement.

- **Article 523.030 : journaux, périodiques et revues - livres**
- **Montant : 3.000 EUR**

Ce poste budgétaire concerne les divers abonnements aux magazines professionnels et journaux.

- **Article 523.050 : organisations de séminaires, réunion d'études**
- **Montant : 8.000 EUR**

Les coûts repris sous cet article de base concernent l'organisation de réunions de travail, de team buildings destinés aux membres du personnel de l'Ecole.

- **Article 523.070 : autres frais de communication**
- **Montant : 6.000 EUR**

Les autres frais de communication sont destinés à l'achat de matériel de visibilité ainsi qu'à la réalisation de divers travaux graphiques.

524. Frais financiers courants

- **Article 524.010 - 524.020 : frais financiers**
- **Montant : 3.000 EUR**

Les frais financiers reprennent les frais bancaires liés à la gestion du compte bancaire de l'Ecole et les éventuels frais de rappel que l'Ecole pourrait recevoir.

525. Autres prestations et travaux par tiers

- **Article 525.030 : honoraires**
- **Montant : 118.600 EUR**

Les honoraires se détaillent de la manière suivante :

Marché relatif à la plateforme informatique de gestion des formations	37.100	(1)
Marché relatif à l'activation de licences pour l'e-learning	21.500	(2)
Marché de consultance juridique	25.000	(3)
Marché de consultance en management	20.000	(4)
Marché de consultance IT	15.000	(5)
	118.600	

- (1) Un montant de **37.100 EUR** sera affecté aux prestations de la société FERN pour la mise en place du système de gestion intégré des formations (Suite Syfadis) ;
- (2) Marché relatif à l'activation des licences nécessaires pour utiliser les modules d'e-Learning attribué à la société MEDIAplus eLearning sous réserve d'approbation du Conseil d'administration ;
- (3) Marché (à relancer) relatif à la consultance juridique pour l'Ecole dans les matières du droit administratif et fonction publique, du droit du travail et des marchés publics ainsi que la représentation des intérêts de l'Ecole en justice.
- (4) Sous réserve d'approbation par le Conseil d'administration, l'Ecole va relancer un marché relatif à la consultance en management (notamment pour la construction d'indicateurs de performance) ; le montant relatif à 2017 est estimé à 20.000 EUR.
- (5) Marché (à relancer) relatif à la consultance IT, attribué à la société J2P, notamment pour le suivi de la mise en place de la plateforme informatique de gestion des formations attribuée en 215. Le marché actuel prendra fin le 10 août 2016, pour cette raison et sous réserve d'approbation du Conseil d'administration, l'Ecole relancera un marché dont le coût estimé pour 2017 sera de 15.000 EUR.

- **Article 525.033 : Honoraires – Formateurs externes**
- **Montant : 1.052.670 EUR**

Sous réserve de la mise en œuvre du plan de formation 2017-2019, le budget pour les honoraires des formateurs externes en 2017 est basé sur une estimation de l'organisation de 575 groupes de formation dispensés par des formateurs externes (96 formations) (brevets d'accession et formation du personnel encadrant compris).

- **Article 525.060 : Prestations de services - divers**
- **Montant : 2.500 EUR**

Un budget de 2.500 EUR a été prévu pour des prestations diverses.

526. Rétributions autres que celles du personnel

- **Article 526.020 : Commissaires (Réviseurs d'entreprises)**
- **Montant : 8.000 EUR**

Sous réserve d'approbation du Conseil d'administration, l'Ecole doit relancer le marché du réviseur d'entreprise pour le contrôle des comptes annuels. Ce marché est estimé à 8.000 EUR pour l'exercice 2017.

- **Articles 526.040 526.041 : jetons de présences du Conseil d'administration et du Collège scientifique**
- **Montant : 23.600 EUR**

L'arrêté du 19 avril 2012 des Gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française définit les indemnités de déplacement et jetons de présence pour les présidents et membres du Conseil d'administration et du Collège scientifique auprès de l'Ecole.

Les membres du Conseil d'administration et du Collège scientifique, non membres des services des Gouvernements ou des organismes d'intérêt public bénéficient d'un jeton de présence, par séance, de 205 EUR indexés (montant rattaché à l'indice 138,01 du 1^{er} janvier 1990) et les présidents, non membres des services des Gouvernements et des organismes d'intérêt public, bénéficient d'un jeton de présence, par séance, de 410 EUR indexés.

Sur base d'une réunion tous les deux mois du Conseil d'administration et du Collège scientifique et d'un taux de présence estimé à 80%, le montant total s'élève à **15.600 EUR** pour les jetons de présence du Conseil d'administration et de **8.000 EUR** pour les jetons de présences du Collège scientifique.

527. Déplacements, missions et réceptions

- **Article 527.020 : frais de réunions**
- **Montant : 34.100 EUR**

Cet article de base reprend les frais de catering pour les séminaires destinés aux membres du personnel de l'Ecole, les ateliers d'experts, des rencontres thématiques à l'attention des mandataires, cérémonies diverses, animation du réseau des formateurs, des correspondants de la formation, etc.

- **Article 527.030 : frais de participation à des colloques**
- **Montant : 5.000 EUR**

Un montant de 5.000 EUR a été prévu au budget 2017 pour la participation, notamment, au salon des Mandataires en 2018.

- **Article 527.040 : frais de déplacements et de mission de service en Belgique**
- **Montant : 10.300 EUR**

Le coût est calculé sur base d'une estimation du nombre de kilomètres effectués par l'ensemble des agents sur l'année, soit 29.500 kms et tenant compte du montant de l'indemnisation égal à 0,3498 EUR/km parcouru (indemnité forfaitaire kilométrique du 01.07.2015 – index à prévoir au 01.07.2017).

- **Article 527.050 : frais de déplacements et de mission de service à l'étranger**
- **Montant : 4.300 EUR**

Cet article de base reprend les dépenses liées aux missions effectuées à l'étranger. Le budget est estimé à 4.300 EUR.

528. Rémunérations de tiers pour des dépenses afférentes au personnel

- **Article 528.010 : prévention accidents du travail et analyse des risques psycho-sociaux**
- **Montant : 5.000 EUR**

En 2016, l'Ecole a organisé une analyse des risques psycho-sociaux. Ce montant est destiné à mettre en œuvre le plan d'action lié à cette analyse.

- **Article 528.020 : expertise médicale**
- **Montant : 5.000 EUR**

Le marché relatif à la désignation d'un service externe de prévention et de protection au travail a été attribué au SPMT.

Le coût est estimé sur base d'un forfait annuel par agent.

- **Article 528.031 : formation professionnelle du personnel**
- **Montant : 11.200 EUR**

Au cours de l'exercice 2017, il a été décidé de permettre aux agents de l'Ecole de participer à des formations suite à la mise en place d'entretien d'évaluation et de l'analyse des besoins de chaque agent pour atteindre les objectifs fixés. Les coûts liés à ce poste ont été à 0,5% des dépenses du personnel (510.010/510.020/511.010/511.020).

529. Impôts et taxes

- **Article 529.030 : taxe sur véhicule automobile**
- **Montant : 1.100 EUR**

Ce montant est relatif à la taxe de circulation pour le véhicule de fonction. Il n'a pas été nécessaire de prévoir ce montant pour le véhicule de service car l'Ecole peut en être exonérée.

CHAPITRE 54 - DEPENSES DE TRANSFERT

Article de base	Désignation	Projet de budget initial 2017
542.010	Conventions et subsides	241.300
	TOTAL	241.300

Ce montant reprend deux postes principaux :

- La convention conclue entre l'Ecole et la Promotion sociale pour, notamment, les cours de langues et de bureautique (170.000 EUR) ;
- Le budget prévisionnel repris dans la convention qui sera conclue avec l'ETNIC servant à couvrir les besoins informatiques de l'Ecole en 2017 (71.300 EUR), dont voici le détail :

EAP - Budget développement	45.750
Gestion comptable et financière	1.120
Maintenance annuelle sur licence (22%)	1.120
Services - éventuels développements spécifiques	0
Gestion ressources humaines (SEGI)	44.630
Maintenance de base (x users) - indexé	4.518
Maintenance Ulis Web (x users) - 20% maint. Base	904
Support	10.651
<i>Nouveaux projets</i>	<i>28.558</i>
Maintenance Module pointage (cf. offre avril 2014)	7.264
Intégration DB SEGI plateforme Syfadis	21.294
EAP - Budget exploitation	25.550
Achat PC et téléphones fixes	10.500
Licences	7.050
Serveurs	8.000
TOTAL	71.300

CHAPITRE 55 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article de base	Désignation	Projet de budget initial 2017
550.050	Mobilier	7.000
550.053	Matériel informatique	7.000
	TOTAL	14.000

- o **Article 550.050 : mobilier**
- o **Montant : 7.000 EUR**

L'Ecole souhaite aménager un espace destiné à accueillir les agents formés pendant leurs pauses. Cela impliquera donc l'achat de mobilier.

- o **Article 550.053 : matériel informatique**
- o **Montant : 7.000 EUR**

Au cours de l'exercice 2017, l'Ecole a prévu d'acquérir du matériel audio et vidéo.